

LA VILLE DE SAINT-HUBERT
RECRUTE UN OUVRIER FONTAINIER AXÉ SUR LA DISTRIBUTION

La Ville de Saint-Hubert souhaite engager un ouvrier fontainier axé sur la distribution, à temps plein en régime contractuel pour une durée indéterminée.

Description de la fonction :

L'agent recruté devra assurer, sous responsabilité du chef des travaux les tâches suivantes :

Missions principales :

- Maintenance des conduites et vannes de distribution du réseau d'eau communal ;
- Recherche de fuites ;
- Terrassements pour réparations de fuites, raccordements, pose de conduite, ... ;
- Réparations de fuites ;
- Travail avec des engins de génie civil (tractopelle, mini-pelle, rouleau, tracteur, ...) ;
- Construction de chambre de visite maçonnée, d'ouvrages d'art, pose de trapillons ;
- Pose de conduites, de vannes, de bornes et bouches d'incendie, de pièces d'eau ;
- Installation des compteurs dans les habitations, immeubles ;
- Installations de raccordements provisoires pour les manifestations ;
- Relevé des compteurs d'eau ;
- Assurer un service de garde ;
- Tous autres types de travaux autres que ceux énumérés ci-dessus en rapport avec le réseau de distribution d'eau de la ville.

Missions secondaires :

- Traitement des eaux ;
- Aider les autres services suivants les nécessités.

Compétences supplémentaires apportant un plus :

- Connaissance en plomberie (canalisations en cuivre ou autres) pour intervenir dans les bâtiments communaux ;
- Connaissance en électricité de base ;
- Connaissance de base en chauffage ;

Conditions requises :

- Être belge, être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Présenter un extrait de casier judiciaire ;
- Être physiquement en bonne santé ;

- Posséder le permis B (y compris sélection médicale valable), la détention d'un permis C ou D est un plus ;
- Les permis BE et G doivent être obtenus dans les 18 mois après l'engagement, à charge de l'employeur, avec un maximum de 2 tentatives par épreuves. Le permis G est dispensé pour les conducteurs en possession du permis B s'il est né avant 1982 ;
- Avoir le sens de la communication, de l'organisation, l'esprit d'initiative et de la disponibilité ;
- Être dans les conditions APE au moment de l'engagement.

Examen :

Les candidats devront subir une épreuve écrite et une épreuve technique en rapport avec les tâches de la fonction.

Les épreuves écrites (/20) et techniques (60) porteront sur :

- Connaissances de base en électricité, sanitaire et chauffage ;
- Connaissance en terrassement et travaux de génie civil ;
- Connaissances de base sur les pièces de la distribution d'eau ;
- Connaissance en maçonnerie de blocs béton ;
- Connaissance en conduite d'engins civil ;
- Connaissance des machines, outils et de leur entretien ;
- Sécurité et bien-être au travail ;
- Respect de l'environnement ;
- Rédaction d'une fiche de travail ;

L'épreuve orale (/20) portera sur :

- Présentation du candidat, de son cursus professionnel, de son expérience dans le domaine de la distribution d'eau, de conduites d'engins civils, de maçonnerie et autres capacités secondaires (électricité, sanitaire, chauffage, ...) ;
- Vérification de la capacité de travail et d'intégration dans une équipe ;
- Vérification de la capacité à planifier le travail et de contrôler la sécurité.

Une épreuve est réussie si le candidat obtient au moins 50%. Chaque épreuve est éliminatoire de sorte que les candidats ayant échoué à une épreuve ne pourront pas présenter la(les) suivante(s).

L'examen est réussi si en plus d'avoir obtenu au moins 50% à chaque épreuve le candidat obtient une moyenne sur les trois épreuves d'au moins 60%.

Traitement :

Diplôme : Certificat d'Enseignement du Deuxième Degré (C.E.D.D).

La personne recrutée bénéficiera de l'échelle D1.

Commission de sélection :

La commission d'évaluation sera mise en place par le Collège communal et comprendra :

- Le Bourgmestre ou la personne déléguée par lui ;
- Le Directeur général ;
- Le chef du service Travaux ;
- Le contremaître du service du Travaux ;
- Le brigadier du service des eaux.

+ Possibilité d'observateurs :

- Un conseiller de chaque groupe représenté au Conseil communal de SAINT-HUBERT
- Les représentants syndicaux.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Bourgmestre, Place du Marché 1 à 6870 SAINT-HUBERT par recommandé ou remise en mains propres contre avis de réception pour le **31/05/2024**

Elles doivent être accompagnées de :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV
- Une attestation de domicile ;
- Un copie du diplôme
- Un extrait de casier judiciaire